

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU 25 JANVIER 2024**

DEL-2024-17

L'An deux mille vingt-quatre, le 25 janvier, à 10 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 18/01/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mmes LAFARIE, PARIS, PESSEY-MAGNIFIQUE,
MM. BACHELLARD, BARRY, BARTHALAIS, COUTIER, MARIAS, PAULY, PEUGNIEZ.

Suppléants : M. GAILLARD.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. BARBIER, BOUVARD C, BUFFLIER, CHENEVAL JP, DESCHAMPS, DUNAND, FONTAINE, GAUDIN, GYSELINCK, PENHOUËT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants : MM. CARME, GENIN.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : Mme TARAGON,
MM. AEBISCHER, CHENEVAL P, HACQUIN, LARCHER, SIBILLE.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : MM. DEAGE, MATHIAN.

Suppléants : .

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, REY.

Suppléants : .

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : M. CARTIER.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mme MAYORAZ,
MM. FROSSARD, GEORGES, GRANGER, ROLLIN.

Suppléants : .

Avaient donné pouvoir :

Mmes AUDETTE, WENDLING,
MM. BOUCLIER, EVERAERE, GILET, LEOTY, MARTIN-COCHER, SADDIER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, MUGNIER,
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARON, BLOUIN, BONTEMPS, BOUCHET, BOUVARD M, BURNET, CALLET, CALONE, CAVAREC, CHARBONNIER, CHARLOT-FLORENTIN, CHARRAT, CHASSAGNE, CONDEVAUX JF, DEFAGO, DEPLANTE, DERONZIER, DUGAVE, FRANCOIS, GENOUD, GILBERT, GILLET, GONDA, GUILLOTTE, HAVEL, HENON, HERBRON, JACQUES, JOURNE, LEBEAU-GUILLOT, LEGEROT-GERMAIN, LEROY, LOMBARD, MEYNET-CORDONNIER, OBERLI, PELLARIN, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, SERMET-MAGDELAIN, SONNERAT, TOURNIER, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CARRERA, GIZARD, KHAY, JAILLET,
MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, JEZEQUEL, LOUVEAU, RACAT, SOULAS, VIVIAN : du SYANE
M. PAILLOLE : de Syan'EnR.

Peuvent prendre part au vote de cette délibération : les délégués des collèges des communes sous concession des secteurs d'Annecy, Bonneville, Saint-Julien et Thonon, du collège des communes sous ELD.

Membres en exercice :	103
Présents :	44
Représentés par mandat :	8
Membres habilités à prendre part au vote :	84
Votants :	37

Objet : COMMUNE DE TANINGES - RESEAU PUBLIC DE CHALEUR - CHOIX DU MODE DE GESTION

Exposé du Président,

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence mentionnée à l'article L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de « création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid ».

Par délibération en date du 15 février 2018, le Comité du SYANE a décidé la création d'une régie avec autonomie financière et d'un budget annexe dédié à la gestion de services publics rattachés à cette compétence. Cette régie est dénommée Syan'Chaleur.

A ce titre, quatorze réseaux de chaleur sont déjà mis en œuvre par le SYANE, selon le mode de gestion de la régie, pour les communes :

- de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, avec une mise en service en octobre 2020,
- d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, avec une mise en service en septembre 2022,
- d'EVIAN-LES-BAINS, sur le secteur des Hauts d'Evian, avec une mise en service début 2023,
- de PASSY, sur le secteur de Marlioz, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- de GLIERES-VAL-DE-BORNE, sur le centre-bourg du Petit-Bornand, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- d'ABONDANCE, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- de FILLIERE, sur le centre-bourg d'Aviernoz, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- de FILLIERE, sur le centre-bourg de Saint-Martin-Bellevue, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- de VILLY-LE-PELLOUX, avec une mise en service prévue fin 2024,
- de VETRAZ-MONTHOUX, avec une mise en service prévue à l'été 2025,
- de SAMOËNS, avec une mise en service prévue en 2025,
- du LYAUD, avec une mise en service prévue en 2025,
- des CONTAMINES-MONTJOIE, avec une mise en service prévue en 2026,
- d'EVIAN-LES-BAINS, sur le secteur des bords de lac, avec une mise en service prévue en 2026.

Au printemps 2023, le SYANE, sur sollicitation de la commune de TANINGES, a mené une étude de faisabilité pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau public de chaleur majoritairement alimenté en bois énergie ou en géothermie sur le secteur Mélan de la commune.

Les principales caractéristiques techniques prévisionnelles du projet sont les suivantes :

- Longueur du réseau : environ 100 m,
- Puissances des pompes à chaleur géothermie sur nappe : environ 100 kW,
- Appoint / secours avec une chaudière fioul,
- Taux de couverture des besoins par la géothermie : supérieur à 90 %,
- Montant estimatif de l'investissement : 400 K€ HT.

Ce projet vise l'alimentation en chaleur du groupe scolaire de Mélan rénové, de la future maison de l'enfance et éventuellement des bâtiments existants de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MDEF).

Le transfert de compétence sur la commune de TANINGES est intervenu, par délibérations concordantes de la commune de TANINGES et du SYANE en décembre 2023.

Afin de définir le mode de gestion le mieux adapté au nouveau service public de chaleur, le SYANE s'est engagé dans une démarche d'étude des différentes options de gestion envisageables.

Les résultats des analyses menées ont conduit à considérer la Régie Syan'Chaleur comme le mode de gestion le plus approprié à ce service public.

Un rapport présentant les caractéristiques du projet et les choix les plus adaptés du mode de gestion a été adressé aux membres du Comité syndical. Ce rapport a fait l'objet de différents avis cités ci-après :

- ✓ Vu l'article L.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur en date du 30 novembre 2023,
- ✓ Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du SYANE en date du 30 novembre 2023,
- ✓ Vu le rapport annexé à la présente délibération,
- ✓ Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 22 janvier 2024,

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le principe de la mise en place et de l'exploitation d'un service public de réseau de chaleur sur la commune de TANINGES, avec le recours à un mode de gestion en régie par Syan'Chaleur,
2. à autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à cette gestion en régie par Syan'Chaleur.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

